Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DC-2013-			
Indice : 1		**CR de la réunion du GT Distributeur du 07 octobre 2013**	Date d'approbation : 14/10/2013
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 4
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER
			Approbateur(s) : F. ROY
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Coralie Naslin	ERDF - Direction Technique
Yves Zonta	ERDF - Direction Technique
Richard Chevailler	SICAP
Sébastien Dumas	SRD
Christelle Boullier	URM
Benoît Garet	GEREDIS
Sylvain Guenot	ESR
Claude Rudelle	SICAE-OISE
Frédéric Roy	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Céline Kessler	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Benoît Giraudet	RTE – Département Commercial
Durk Cazemier	RTE – Département Commercial

Ordre du jour de la réunion

- Actualités
- Convention Technique de Réalisation et de Planification
- Procédure de raccordement d'un réseau public de distribution
- Convention de reversement

Synthèse des échanges

Actualités :

- **CART Distributeur :** Suite à la consultation sur le projet de CART pendant l'été, RTE a finalisé la nouvelle version du CART Distributeur. Cette version intègre, pour partie, les remarques formulées par les acteurs. RTE a reçu des contributions de la part d'UNELEG, ELE et ERDF. La nouvelle version du CART, accompagnée d'un bilan de consultation, a été communiquée à la CRE et DGEC en semaine 41. RTE communiquera ces mêmes documents aux membres du GT courant semaine 42 et publiera le nouveau CART dans la DTR. RTE engagera ensuite le déploiement du nouveau CART auprès des GRD avant la fin de l'année.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- **S3REnR :** Le GT « Batho » a rendu ses conclusions lors de la réunion du 27 septembre. RTE a modifié en conséquence le projet d'article DTR (la version initiale date de l'année dernière, mais n'a jamais été publiée dans la DTR à la demande de la DGEC). Cette nouvelle version sera présentée lors de la prochaine réunion du GT Producteurs le 10 octobre. RTE communiquera le texte aux membres du GT Distributeurs. RTE souhaite une publication avant la fin de l'année ce qui impliquera un processus de concertation et consultation rapide. ERDF informe avoir, pour sa part publié son article DTR et indique que l'article publié nécessite également des ajustements notamment sur 2 points : allègement des critères de réalisation des travaux et retrait de la cellule HTA de la quote part : les réunions sont prévues avec les producteurs pour une publication rapide.
- **Hors réunion :** Article DTR envoyé aux GRD le 9 octobre et proposition au GT d'une réunion ad hoc le 17 octobre pour un retour le 18 octobre.
- **Durk CAZEMIER** quittera sa fonction de responsable Grands Comptes ELD au 1er décembre et donc le secrétariat du GT. Le remplaçant n'est pas encore connu.

CTRP

RTE a diffusé le 23 juillet la dernière version des documents déjà largement discutés en GT, afin de recueillir les dernières remarques des GRD. ERDF signale être satisfait de ce projet de convention mais n'accepte pas, dans l'état actuel, le paragraphe sur le réactif sur lequel ERDF a fait une proposition différente de la proposition RTE. ERDF souhaite que dans le cadre des raccordements S3REnR, les postes sources conservent leur tg phi contractuelle d'avant le raccordement des producteurs EnR. RTE propose qu'une tg phi cible de zone soit contractualisée sauf si le GRD ne transfert pas de charge consommatrice sur le Poste. Les autres GRD n'ont pas fait de retour formalisé sur la version diffusée et demandent un délai supplémentaire de 15 jours pour pouvoir faire un retour par écrit.
URM indique que le projet de CTRP n'est pas adapté à la mise en œuvre du S3REnR Lorraine et qu'un document particulier sera réalisé entre RTE et URM.

Procédure de raccordement

Les échanges avec la CRE entre avril et juillet sur la base de la version de la procédure mise en consultation fin 2012 et notifiée pour approbation en février 2013 ont obligé RTE à revoir certaines parties de la Procédure.
La version révisée a été diffusée aux membres du GT le 1er octobre. RTE propose de concerter cette nouvelle version sur deux réunions avant une nouvelle mise en consultation sur le site CONCERTE (anciennement site CURTE).
RTE a présenté les principales modifications du texte – en détail jusqu'à l'Article 6 PTF exclu - et quelques ajustements du texte ont été proposés par les GRD notamment :

- Modification du 3.1 b) 3ème puce pour reprendre la formulation exacte de l'arrêté d'avril 2006 (ERDF)
- Concernant le 4.2, ERDF précise que la proposition de RTE pour les informations de la responsabilité des GRD, n'est pas conforme à la délibération de la Cré (Délibération de la Cré du 25/04/2013 portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre. Ce point nécessite des échanges avec RTE afin que les préconisations de la Cré soient respectées.. RTE rappelle que la formulation de cet Article est celle de la Procédure

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Producteurs, que la délibération mentionnée concerne les GRD et estime en outre que la formulation proposée ne présente pas de réelle non-conformité.

- Reformulation du 5.1 Etude commune de zone pour afficher RTE comme chef d'orchestre des études communes en cas d'impact sur les GRD voisins.

ERDF souhaite que le travail d'élaboration des conventions techniques entre RTE et GRD prévues par la procédure soit engagé rapidement pour avoir une vision de l'ensemble lors de la consultation de la Procédure. RTE précise que les conventions seront uniquement une déclinaison technique de la Procédure raccordement et que la convention ne pourra être signée que sur la base d'une Procédure approuvée par la CRE. ERDF propose dans un premier temps de soumettre à RTE un sommaire contenant les points à enjeux figurant dans ce document .
RTE informe également que les différentes fiches de collecte prévues par la procédure sont à finaliser et qu'elles seront modifiées par RTE pour le prochain GT.

Les GRD sont invitées à faire leurs observations écrites sur la proposition de Procédure avant le mercredi 23 octobre afin que RTE puisse les prendre en compte pour le prochain GT.

Convention de reversement:

RTE a diffusé une version révisée des Conditions Générales ainsi qu'une première version des les Conditions Particulières aux membres du GT le 1er octobre. ERDF a communiqué au GT un certain nombre d'observations sur la proposition de RTE, dont les principales ont été débattues en séance :

- ERDF indique avoir obtenu confirmation de l'administration fiscale de devoir facturer la QP auprès des producteurs avec TVA. Le reversement entre GR se fera sans TVA. Les fiscalistes de RTE et d'ERDF ont pris contact pour obtenir une position commune.
- Les GRD sont globalement favorables à une périodicité annuelle plutôt que semestrielle. RTE est d'accord pour passer à une périodicité annuelle.
- ERDF n'est pas d'accord avec le seuil d'application des conditions particulières (i.e. exclusion de reversement des GRD) proposé par RTE (5-10M€) et propose un seuil de 5% sur le montant global du S3REnR. Sur ce sujet, les ELD de Poitou Charente sont particulièrement attentives, car elles auront des difficultés à financer les importants investissements prévus dans le S3REnR de la région (15-25M€). SRD et GEREDIS considèrent que les ELD devraient être exclues du reversement dans tous les cas ou qu'un seuil d'au moins 25 M€ doit être retenu.
- RTE et les ELD sont favorables à décrire précisément la révision ex-post des clés de reversement. En effet, dans certains cas, il pourrait être nécessaire de revoir la convention de reversement ou de « boucler » le reversement avant la date de fin S3REnR, date qui n'est pas définie aujourd'hui. ERDF considère que les modifications prévues du décret S3REnR préciseront davantage la durée du S3REnR et les dispositions à prendre pour la révision et la fin du S3REnR . RTE et les ELD ne sont pas en phase avec cette analyse.
- La proposition de RTE prévoit, par souci de simplicité, un reversement au GRD de rang 1 de toutes les QP collectées par une ELD de rang 2. Charge au GRD de rang 1 de reverser ensuite ces QP aux autres GRD de rang 1 et RTE. ERDF n'est pas d'accord avec cette proposition et souhaite que les ELD de rang 2 participent pleinement au dispositif et reversent à l'ensemble des GRD de rang 1 et à RTE. Ceci nécessite donc une signature de la convention de reversement par l'ensemble des GRD (de rangs1 et 2), ce qui parait difficile à mettre en place et à gérer. Dans certaines régions il pourrait y avoir une trentaine d'ELD (comme en Lorraine ou Rhône-Alpes).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les ELD sont d'accord avec la proposition de RTE. ERDF s'engage à instruire à nouveau la question en interne pour la prochaine réunion.

Prochaine réunion

- Nouvelle date retenue en séance : 6 novembre à14H

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)